Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260707-2026_057-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	23

Vote
Mains levées Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/07/2026
Et
Publication ou notification du : 09/07/2026

L'an 2026, le 07 juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, ÉON Patrice, POSSON Rémi.
Absent(s) ayant donné procuration : M. HAMELOT Christian à M. GENDRY Pierrick.
Absent(s) : Mme HARD.

A été nommé(e) secrétaire : M. GARNIER Philippe

2026-057 – ELECTION D'UN ADJOINT

Suite à la vacance du 4e adjoint, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi du 27 décembre 2019, un nouvel adjoint doit être élu parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le Maire (art L.2122-7-1 du CGCT) au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue. Toutefois si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire.
En cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

Résultats du premier tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO
. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du code Electoral) : 1
. Nombre de suffrages blancs (Art L. 65 du code Electoral) : 5
. Nombre de suffrages exprimés : 20
. Majorité absolue : 11

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettre
BESNOUIN Caroline	20	Vingt

- Mme Caroline BESNOUIN est élue adjointe**.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026
Le Maire
Françoise GESLAND

Le Secrétaire
Philippe GARNIER